

Les grandes lignes du Contrôle Fiscal en France

Réunion d'information:
ASSAPROL / CEGECOBA



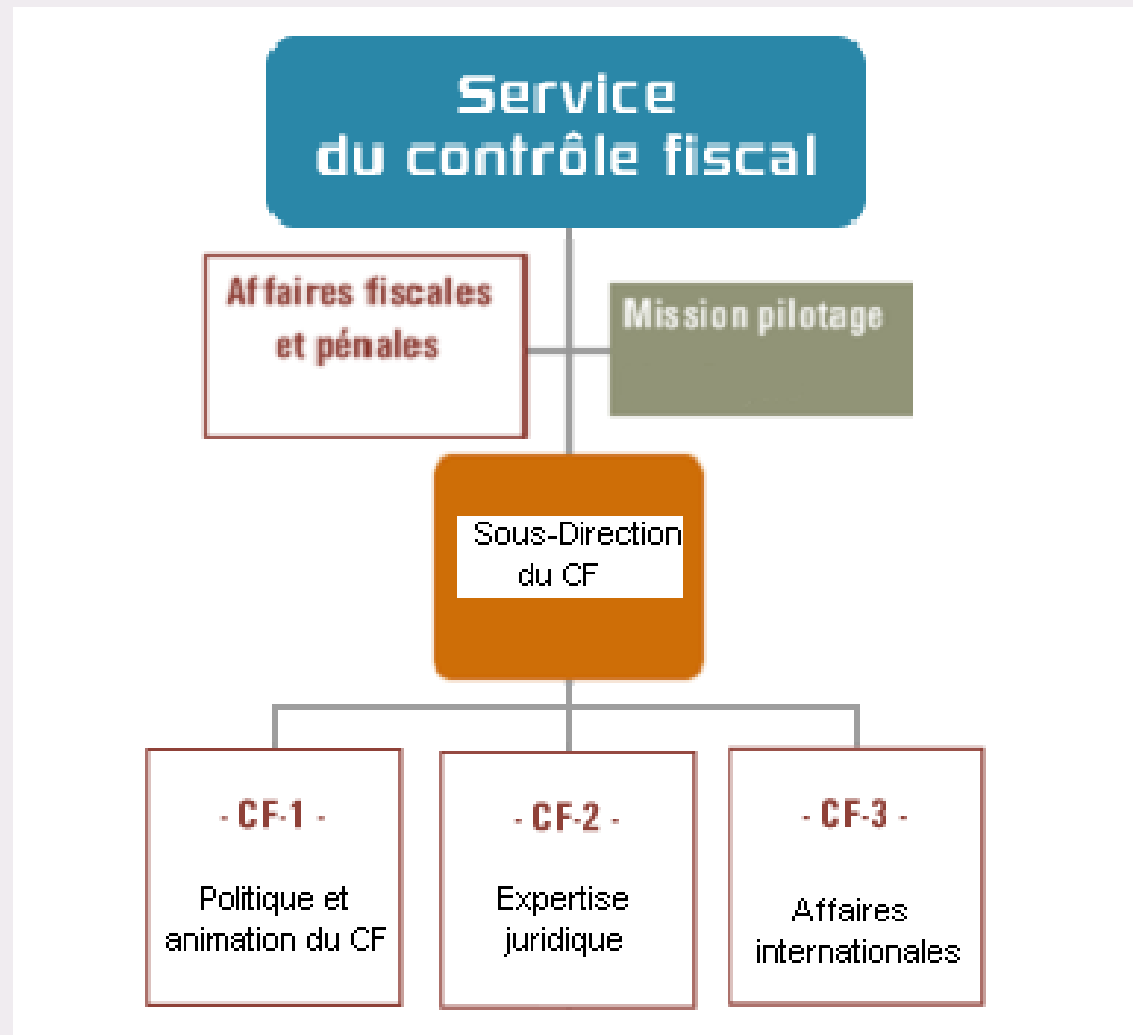
25 juin 2015

L'organisation du contrôle fiscal

Le contrôle fiscal est articulé autour de 3 échelons :

- **l'échelon national** avec le Service du CF de la DG et 3 Directions spécialisées (DVNI, DNVSF, DNEF)
- **l'échelon interrégional** avec les DIRCOFI
- **l'échelon local** au niveau des départements

L'organisation du contrôle fiscal au niveau national : Le service du CF à la DG



L'organisation du contrôle fiscal au niveau national : Les 3 Directions spécialisées à compétences nationales

- **La DVNI** (direction des vérifications nationales et internationales) **chargée du contrôle fiscal des plus grandes entreprises et de leurs filiales** (480 agents pour 95.000 entreprises)
- **La DNVSF** (direction nationale des vérifications de situations fiscales) **chargée du contrôle fiscal des particuliers dont les revenus ou le patrimoine sont les plus élevés** (250 agents)
- **La DNEF** (direction nationale des enquêtes fiscales) **chargée de la recherche, du renseignement et des enquêtes au niveau national et international** (390 agents)

L'organisation du contrôle fiscal au niveau local :

- **Les DIRCOFI** (directions du Contrôle fiscal) sont **chargées du contrôle fiscal des entreprises intermédiaires**.
- **Le niveau départemental est chargé lui du contrôle fiscal des petites entreprises et des particuliers** en s'appuyant sur plusieurs structures (PCE, BDV, BCR, cellule CSP, Pôle patrimonial ...).

Les 2 finalités du contrôle fiscal

- la finalité budgétaire,
- la finalité répressive.

Les formes du contrôle fiscal

- les contrôles sur pièces (ou du bureau)
- les contrôles sur place.

**11 idées reçues
sur le
Contrôle Fiscal**

**Réunion d'information
ASSAPROL - CEGECOBA**

25 juin 2015

Le contrôle fiscal est inquisitorial

C'est faux !

- Le contrôle est la contrepartie légitime du système déclaratif.
Les procédures reposent sur des lois définissant les garanties du contribuables.
- Les contribuables sont informés de leurs droits à tous les stades de la procédure.
- Chaque décision administrative donne lieu à des possibilités de recours hiérarchique, administratif ou juridictionnel.

Le vérificateur est intéressé aux résultats

C'est faux !

- Le vérificateur est un fonctionnaire d'Etat dont la rémunération est indépendante des résultats financiers du contrôle. Il ne perçoit pas de % des droits rappelés ou payés.
- Bien entendu, l'efficacité dans l'exécution globale des missions qui lui sont confiées peut donner lieu à diverses marques de reconnaissance (notation, promotion interne, ...).

Le contrôle ne laisse aucune place au dialogue

C'est faux !

- La procédure est encadrée par des règles prévoyant l'instauration d'un dialogue avec le contribuable vérifié pour lui permettre de faire valoir ses observations.
- L'absence de débat contradictoire peut même aboutir dans certains cas à l'annulation de la procédure par le juge.

Le contrôle fiscal ignore les réalités économiques

C'est faux !

- Le contrôle fiscal participe à assurer le financement d'infrastructures et de services concourant aux activités socio-économiques.
- Il participe également au respect du jeu de la concurrence entre les acteurs économiques.

Le contrôle fiscal ne s'attaque pas aux vrais fraudeurs

C'est faux !

- Le contrôle fiscal est exercé dans tous les domaines socio-économique et touche toutes les catégories de contribuables (entreprises / particuliers) quelques soit les enjeux financiers.
- La diversité des structures et des procédures atteste de cette volonté de couverture équilibrée du tissu fiscal et de réponse proportionnée de l'administration.

Le contrôle fiscal a pour origine la délation

C'est faux !

- L'administration engage des contrôles sur la base de méthodes d'analyse-risque et de recherches qui permettent de cerner au mieux les risques de fraude.
- Les informations fournies par des tiers, y compris par des services administratifs autorisés par la loi à diffuser ces informations, sont principalement retenues dans le cadre de la lutte contre les trafics, réseaux de blanchiment et la grande délinquance financière (exemple : dans le cadre des GIR).

Le contrôle fiscal s'attaque aux petits, les gros sont rarement contrôlés et ne paient pas les redressements

C'est faux !

- La répartition équilibrée du contrôle est un principe d'action qui vise à garantir l'équité fiscale. Le contrôle fiscal touche toutes les catégories de contribuable sur l'ensemble du territoire.
- La lutte contre les fraudes les plus graves est un enjeu majeur pour la DGFIP qui dispose de moyens significatifs (pénalités fiscales, procédures pénales ...) qui ont été renforcés (BNRDF, assistance administrative internationale ...).
- Le recouvrement de l'impôt rappelé est assuré de manière volontariste grâce à des équipes spécialisées.

Toute personne contrôlée est présumée frauder

C'est faux !

- L'administration essaye de cerner au mieux les risques de fraude avant d'engager un contrôle, mais ces méthodes comportent naturellement une part d'incertitude.
- Elles n'impliquent aucune présomption : il appartient à l'administration de motiver ses décisions et de démontrer le bien-fondé de ses analyses, sous le contrôle du juge.

Le contrôle fiscal est arbitraire

C'est faux !

- C'est l'administration qui supporte la charge de la preuve dans le cadre des procédures de contrôles.
- Les contribuables vérifiés bénéficient d'un débat contradictoire qui leur laisse la possibilité de remettre en cause la démonstration de l'administration.
- Le contrôle fiscal répond pleinement aux exigences d'un Etat de droit.

Le contrôle fiscal coûte cher et rapporte peu

C'est faux !

-Le contrôle fiscal en France, c'est (chiffres 2014)

- 14 000 agents**
- 51 000 contrôles sur place**
- 1200 plaintes pour fraude fiscale**

Le contrôle fiscal coûte cher et rapporte peu

C'est faux !

Milliards d'€	2012	2013	2014	Evolution
Rectifications	13,47	14,29	15,3	7,07 %
Pénalités	4,63	3,71	4,00	7,82 %
Total	18,10	18,00	19,3	7,22 %,
Encaissements		10,10	10,30	1,98
STDR				
Nb de dossiers			40 000	
Régularisations en Mds d'€			1,90	

Le fraudeur n'est pas un délinquant

C'est faux !

- Il pénalise la collectivité qui assume à sa place la contribution nécessaire au fonctionnement des services publics.
- Frauder l'impôt, c'est profiter indûment de l'ensemble des infrastructures et de services publics mis à la disposition des citoyens.
- Frauder, c'est mettre en péril notre pacte social.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Merci de votre attention